

COURRIER DE ROANNE

HEBDOMADAIRE, POLITIQUE, INDÉPENDANT

ABONNEMENTS : Un an, 40 fr. ; — Six mois, 5 fr. 50 c.
INSERTIONS : Réclames, la ligne 25 c. ; — Annonces, la ligne, 15 c.

Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois, et sont considérés comme continués, sauf réception d'avis contraire.

RÉDACTEUR EN CHEF : E. CRITOT

Les annonces judiciaires et légales seront insérées en 1870, pour le département de la Loire, dans les cinq journaux suivants : le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, le *Courrier de Roanne*, le *Journal de Roanne* et l'*Echo Roannais*.

BUREAUX : Impasse de la Loire, n° 1, Roanne.
ouverts de 9 à 11 heures du matin, et de 3 à 5 heures du soir.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser au rédacteur en chef.
Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

BULLETIN POLITIQUE

Roanne, le 42 mars 1870.

Le corps législatif a consacré une grande partie de la semaine aux interpellations sur l'Algérie : La question principale était de savoir si le gouvernement militaire dont notre colonie a eu tant à se plaindre, ne serait pas remplacé par un gouvernement civil. A la suite des explications du gouvernement, il a été présenté un ordre du jour signé : Le Hon, Favre, Dréolle, Gambetta et autres, portant : que la Chambre après avoir entendu les déclarations du gouvernement sur les modifications projetées au sujet de la législation actuelle de l'Algérie, et considérant que l'avènement du régime civil paraît concilier les intérêts des Indigènes et des Européens, passe à l'ordre du jour. L'ordre du jour a été accepté à l'unanimité.

Nos lecteurs verront plus loin que malgré cela, la question Algérienne est encore loin d'être résolue.

Comme c'est un sénatus-consulte qui doit commencer la réforme Algérienne, un onfit a failli naître au sujet de la délimitation des pouvoirs du Sénat et du Corps législatif.

M. Ollivier, répondant à M. Jules Favre qui n'avait pas manqué l'occasion de lever ce lièvre a reconnu :

Que la Constitution contient plusieurs dispositions qui appartiennent plutôt au domaine législatif.

Nous voulions, dit-il, modifier cela successivement par un sénatus-consulte, à mesure que les questions surviendraient. Nous avons commencé par la question de la nomination des maires, mais trouvant dans le Sénat une préoccupation qui nous paraît légitime, celle de savoir exactement où nous voulions le conduire, et la crainte de se voir dépouiller partiellement de ses attributions, nous avons demandé au Souverain la permission d'examiner avec lui les différentes modifications constitutionnelles opportunes pour les faire d'ensemble et définitivement, afin de ne pas laisser une porte perpétuellement ouverte à des discussions sur la division du pouvoir constituant et du pouvoir législatif.

Tout cela est bel et bien ; mais voilà déjà beaucoup de déclarations que fait M. Ollivier ; à chacune d'elles la gauche dit : *Très-bien* et se tait. Cela ne fait pas cependant notre compte. Car il y a loin des déclarations du ministère à ses actes, beaucoup plus loin que du pont à la rivière.

Et ces commissions ciérales, et ces p ursuites contre la presse et ce complot (?) Voilà le côté des actes, rien de commun avec ce souffle libéral qui gonfle les périodes du garde des sceaux.

M. Ollivier est, du reste, le représentant le plus parfait de la contradiction. Après avoir gardé si longtemps une attitude orgueilleuse, il a joué cette semaine un jeu moins dangereux et plus innocent : la modestie. Dans un banquet où étaient réunis le centre gauche et le centre droit, on a entendu avec stupefaction le garde des sceaux prononcer ces paroles :

FEUILLETON DU COURRIER DE ROANNE.

L'HÉRITAGE D'UN VIEUX GARÇON

Mais le livre avait souvent besoin d'explications ; les termes en étaient incompréhensibles pour l'ignorante enfant et Claire se faisait volontiers professeur pour être utile à Claire.

Les sœurs, les mois s'écoulaient ainsi. Sans s'en apercevoir les jeunes gens étaient devenus indispensables l'un à l'autre.

Eux-mêmes s'en doutaient à peine ; qui donc en eût pris le moindre souci ?

L'hiver était rendu froid et sombre. Assise auprès de la cheminée du salon, Claire lisait attentivement une leçon que Charles lui avait donnée, lorsque maître Joseph vint la prier de passer de suite dans la chambre de madame.

Claire sentit battre son cœur. Certes elle aimait madame Dupin, mais elle ne pouvait avoir pour elle une de ces affections confiantes qui rendent heureux ceux qui les éprouvent et ceux qui les inspirent.

Asseyez-vous, mon enfant, dit madame Dupin à Claire dès qu'elle fut entrée dans la chambre ; j'ai des choses graves à vous apprendre.

Et prenant un air solennel, qui pouvait lui aller très-bien mais qui intimait fort ceux qui l'approchaient, madame Dupin continua :

— J'ai souci de votre avenir et de votre bonheur, ma fille, et pour cela je songe à vous marier.

Claire eut un éblouissement, elle ne répondit rien.

— Je sais par expérience, mon enfant, que le bonheur ne se rencontre que dans les mariages formés par la raison. J'ai plus de raison que vous ; donc c'est moi seule que cette affaire regarde.

Claire, immobile, écoutait toujours sans répondre.

— Un des plus anciens amis de mon mari, M. Dervieu, propriétaire dans le Morbihan, possède une immense fortune territoriale, dont l'unique héritier est son fils, Eugène Dervieu, qu'il désire marier, et pour lequel il a pensé à vous, ma chère petite.

« Ne vous laissez pas arrêter par les fautes que nous avons commises et par celles que nous commettrons certainement. » On ne peut voir dans ce langage que l'intention de faire pièce à M. Rouher qui disait avec un aplomb tout napoléonien : Nous n'avons jamais commis une seule faute.

Les catholiques ont inséré cette semaine la dépêche privée qui suit :

Le pape faisant droit à la demande de la grande majorité des évêques, a fait distribuer, aujourd'hui lundi, le schema proposant la définition de l'infailibilité. Les observations pourront être présentées jusqu'au 17. La joie est générale. La confiance et l'espérance règnent partout. Cela dépend. Tous les catholiques ayant quelque bon sens sont désolés, et M. Daru y voit pour la France une cause de rupture avec Rome ; ainsi qu'il résulte de deux lettres de lui dont plusieurs journaux ont publié des fragments.

A ce sujet, un journal nouveau, le *Citoyen*, proteste, par la plume de M. Pascal Duprat, contre ces causes de rupture tirées de la théologie, et nous trouvons qu'il a mille fois raison. Il y a bien d'autres motifs plus sérieux qui militent en faveur du retrait de nos troupes.

Le parlement Anglais vient d'adopter en seconde lecture un projet de loi destiné à modifier essentiellement la législation actuelle sur la naturalisation. D'après ce projet de loi, les étrangers auront la faculté de posséder en Angleterre.

La crise ministérielle continue en Bavière. Le comte Bray est, paraît-il, aussi antipathique aux patriotes Bavarois que le prince Holnbohe. Il n'y a point, du reste, d'apaisement possible tant que les ministres Bavarois maintiendront la politique suivie jusqu'à ce jour et qui est basée sur le traité d'alliance offensive et défensive signé après Sadova.

Toujours la même situation en Espagne. Bien que M. Prim ait déclaré que le droit d'élire le souverain serait laissé au Cortès, on ne se préoccupe pas moins pour cela des intrigues de M. de Montpensier et des agitations carlistes. Avec ce mépris pour le droit national qui a toujours distingué le haut clergé, tant qu'il n'a pas été corrigé une bonne fois, le lendemain de l'arrivée du prince des Asturies à Rome, tous les prélats Espagnols qui se trouvent au Concile sont allés faire visite au jeune fils de la reine Isabelle.

Quand donc ce malheureux pays aura-t-il le courage d'une révolution radicale ?

E. CRITOT.

INTERPELLATION DE L'ALGÉRIE

Dans la séance du 7 mars, le Corps législatif a entendu un discours très-remarquable de M. Le Hon sur la question algérienne.

Que demande-t-on pour notre colonie ?

Les institutions de la mère-patrie, l'assimilation comme l'ont obtenue la Corse, la Savoie et Nice. Et en effet pourquoi une constitution spéciale pour un pays qui n'est qu'à quarante heu-

res de la France ? Pourquoi une législation faite à coup de décrets, d'arrêts et de sénatus-consulte ? A quoi un pareil système a-t-il abouti ? Nous en sommes aujourd'hui au dix-huitième ou dix-neuvième régime Algérien, et la colonie, incessamment agitée a vu troubler sa prospérité par l'instabilité de ses institutions ; et cependant voilà un pays qui donne à la France 250 lieues de côtes sur la Méditerranée, qui entre pour un sixième dans notre commerce d'importation et d'exportation !

Aussi M. Le Hon dit-il avec raison :

« Plus de régime exceptionnel, le droit commun. Donnons à l'Algérie des députés, des conseils généraux élus, toutes les libertés politiques de la France et alors la situation deviendra nette et féconde. »

Le gouvernement, lui aussi, reconnaît la nécessité de donner des députés à l'Algérie ; mais là se présente une grosse question. Il y a en Algérie 120,000 français, 100,000 étrangers et 2,400,000 indigènes. Les députés représenteront-ils ces trois groupes d'habitants, ou ne représenteront-ils que les Français ? Le gouvernement estime qu'il convient de tenir compte tout à la fois des intérêts des Français, des étrangers et des indigènes ; aussi il y a lieu de craindre que les élections soient faites sous la pression des bureaux arabes.

M. Le Hon a pourtant fait observer, avec beaucoup de raison, qu'il n'y a pas une seule nation qui ait jamais pensé à conférer à des étrangers ou à des indigènes tels que les musulmans des droits politiques égaux à ceux des nationaux. Comment expliquer une pareille exception ? Pourquoi donner à l'étranger en Algérie un droit qu'il n'a pas en France. Quand à l'indigène qui n'a pas de nom, pas d'état civil, est-il à propos de lui conférer le droit électoral ?

Comme on le voit, la question Algérienne est encore loin d'être résolue d'une façon équitable.

Mais là n'est pas toute la réforme que réclame l'Algérie. « Donnez-nous des libertés civiles, et nous ferons le reste. » Voilà ce que disent les colons. Et cependant à mesure que grandit l'idée civile, on la voit s'effacer de plus en plus devant l'idée militaire. Ainsi, en 1858, on créait un ministère de l'Algérie, dix-huit mois après, le 24 novembre 1860, le ministère de l'Algérie était supprimé. On remplace le ministère par une direction générale des services, puis un secrétariat général du Gouvernement ; on avait d'abord un ministre, on a eu ensuite un conseiller d'Etat, puis un maître des requêtes, enfin un conseiller rapporteur du gouvernement.

Et cependant le régime militaire n'est-il pas condamné par l'histoire même de ces dernières années. A l'ouverture de la dernière session, le président du conseil général de Constantine se pose cette question : « Sous l'administration militaire, quarante ans après la conquête, le « bien-être, la moralité des arabes, leurs sympathies pour la France ont-ils augmenté ? » Et il répond : « Non, la misère, la famine ont « assailli les arabes en territoire militaire, alors qu'elles respectaient le territoire civil. »

Il devient donc extrêmement important que le gouverneur de l'Algérie soit pris dans l'élément

civil et qu'il soit responsable.

La réponse du ministre de la guerre est très-peu claire et très-peu satisfaisante. Le gouverneur général, dit-il, est avant tout un administrateur, il a une mission essentiellement civile et il dépend d'un ministre responsable. Mais qu'importe ? Ce sera toujours un fonctionnaire qui se mettra à l'abri derrière les ordres de l'autorité supérieure et on n'aura aucun recours contre lui.

Heureusement plusieurs députés sont revenus à la charge, et comme l'indique notre bulletin, le gouvernement a dû s'engager à laisser prédominer en Algérie l'élément civil si longtemps relégué au second plan.

EM. CRITOT.

Les journaux sont toujours remplis de lettres qui donnent une assez triste idée de la confusion que provoque le Concile.

Nous avons reproduit déjà une diatribe de l'évêque de Laval ; aujourd'hui, c'est M. de Montalembert qui vient se ranger dans le camp des catholiques de bon sens.

Dans une lettre qu'il écrit le 28 février, nous trouvons les passages suivants :

En 1847, je disais à la Chambre des pairs :

« Le gallicanisme est mort, parce qu'il s'est fait le serviteur de l'Etat ; il ne vous reste plus qu'à l'enterrer ! »

Je crois que je disais vrai alors. Il était mort et bien mort. Comment donc est-il ressuscité ? Je n'hésite pas à répondre : par suite des encouragements prodigués, sous le pontificat de Pie IX, à des doctrines outrées et outrageantes pour le bon sens comme pour l'honneur du genre humain ; doctrines dont on n'entrevoit pas même une ombre sous la royauté parlementaire.

Il manque à ce discours, comme à celui que j'ai publié à l'Assemblée nationale sur l'expédition romaine, des réserves essentielles contre le despotisme spirituel, contre la monarchie absolue que j'ai toujours détestée dans l'Etat, et qui ne m'inspire pas moins de répugnance dans l'Eglise.

Mais qu'est-ce qui pouvait nous faire soupçonner, en 1847, que le pontificat libéral de Pie IX, acclamé par tous les libéraux des deux mondes, deviendrait le pontificat représenté et personnifié par l'*Univers* et la *Civiltà* ? Au milieu des cris unanimes que poussaient alors le clergé en faveur de la *liberté comme en Belgique*, de la *liberté en tout et pour tous*, qu'est-ce qui pouvait nous faire deviner l'incroyable volte-face de presque tout ce même clergé en 1852 ? Qui est-ce qui pouvait prévoir l'enthousiasme de la plupart des docteurs ultramontains pour la renaissance du césarisme, les harangues de Mgr Parisis, les mandements de Mgr de Salinis, et surtout le triomphe permanent de ces théologiens laïques de l'absolutisme, qui ont commencé par faire litière de toutes nos libertés, de tous nos principes, de toutes nos idées d'autrefois, devant Napoléon III, pour venir ensuite immoler la justice et la vérité, la raison et l'histoire, en holocauste à l'idole qu'ils se sont érigée au Vatican ?

Et plus loin :

Sans vouloir ni pouvoir entrer dans la discussion de la question qui va se décider au concile, je salue avec la plus reconnaissante admiration, d'a-

porte.

En l'apercevant, l'étranger se précipita vers elle et lui offrit la main pour la conduire auprès de sa mère.

Il avait une figure expressive et douce qui attirait à l'instant la sympathie.

Sa redingote noire, boutonnée jusqu'au menton, faisait ressortir la blancheur de ses cheveux un peu longs, et qui donnaient à son visage une distinction dont il aurait peut-être manqué sans cela.

Son regard caressait paternellement la jeune fille.

Claire s'en aperçut et s'en trouva presque malheureuse. Elle se sentait désarmée devant le vieillard, dont la bonté lui faisait peur.

« J'attends le fils pour me redonner du courage, » pensait-elle ; car ce fils, elle le détestait déjà en raison de tout l'amour qu'elle ressentait pour Charles.

L'heure précise du déjeuner, midi, était passée depuis longtemps. La physionomie de madame Dupin avait déjà pris ces teintes sombres que Claire connaissait si bien, et Eugène Dervieu n'arrivait pas.

Le visage affectueux du père ne sourcillait pas. Cependant devant les signes d'évidente impatience donnés par la maîtresse de la maison il crut devoir excuser la trop longue absence du jeune homme.

— Vous savez, madame, essaya-t-il d'une voix conciliatrice, ce que sont les jeunes gens aujourd'hui ? Nous les avons trop gâtés, trop habitués au bien-être. Ils n'en sont point plus mauvais pour cela ; mais ils semblent trop oublier ce qu'ils doivent aux autres.

— Pourquoi avoir donné à votre fils d'autres habitudes que les vôtres, cher monsieur ? Je suis bien loin de blâmer votre fils, croyez-le bien. D'ailleurs je ne le connais pas encore ; mais j'aurais été heureuse de lui voir un peu plus d'empressement auprès de nous.

Ces paroles étaient à peine prononcées, lorsque la porte s'ouvrit bruyamment sous la main d'Eugène Dervieu.

— Quoi ! chère madame, est-ce bien vrai ? vous m'attendez, s'écria-t-il en entrant vivement dans le salon et en s'avançant vers Mme Dupin. Mais on n'a pas idée de cela ! Je n'ai fumé que deux cigares depuis mon arrivée, et, ma parole d'honneur, j'en ai un véritable besoin après le rude voyage que nous venons de faire.

Mme Dupin regardait Eugène et ne trouvait rien à répondre. Cette présentation déroulait toutes ses combinaisons.

(Suite au prochain numéro.)

NADY LEBLANC.

bord le grand et généreux évêque d'Orléans, puis le prêtre éloquent et intèpre qui ont eu le courage de se mettre en travers du torrent d'adulation, d'impudence et de servilité où nous risquons d'être engloutis. — Grâce à eux, la France catholique ne sera pas restée trop au-dessous de l'Allemagne, de la Hongrie et de l'Amérique. Je m'honore publiquement et plus que je ne puis dire de les avoir pour amis, pour confrères. — Je n'ai qu'un regret, celui de ne pas avoir pu leur faire connaître la maladie de descendre dans l'arène. — Mon certes sur le terrain de la thèse, celui de l'histoire et des conséquences sociales et politiques du système qu'ils combattent.

Je mériterais ainsi ma part, et c'est la seule ambition qui me reste, dans ces *litanies d'injures*, journellement décochées contre mes illustres amis, par une portion trop nombreuse de ce pauvre clergé, qui se prépare de si tristes destinées, et que j'ai autrefois aimé, défendu et honoré comme il ne l'avait encore été par personne dans la France moderne.

Chronique locale

DE L'INSTRUCTION

Ceux qui veulent que le *paysan ne sache ni lire ni écrire* se sont fait un patrimoine de son ignorance, et leurs motifs ne sont pas difficiles à apprécier. Mais ils ne savent pas que lorsqu'on fait de l'homme une bête brute, l'on s'expose à le voir à chaque instant se transformer en bête féroce. *Sans lumières point de morale*. Mais à qui importe-t-il donc de les répandre, si ce n'est au riche ? La sauvegarde de ses jouissances, n'est-ce pas la morale du pauvre ? — MIRABEAU.

La révolution de 1848 en conférant aux citoyens le droit de voter, a eu le tort grave de ne pas décréter du même coup l'instruction gratuite et obligatoire. De cet oubli sont nés l'empire et les candidatures officielles.

On ne saurait rien imaginer de plus désastreux. Et assurément s'il était au pouvoir de certains hommes d'arrêter le mouvement de jour en jour plus rapide, qui, fatalement entraîne l'humanité vers un sort meilleur, il aurait eu pour résultat, la désorganisation complète de la société. Mais fort heureusement au-dessus de l'habileté de nos politiques, il y a les lois qui président au développement des sociétés ; lois immuables contre lesquelles en dernière analyse viennent échouer le despotisme des Robespierre et des Bonaparte, aussi bien que la naïveté ou l'inexpérience des républicains.

C'est à elles, que nous devons de n'être pas réduits à la condition dégradée des peuples du bas empire. Pendant un temps on a pu croire que tout était perdu. Au lendemain de 1852, l'antichristisme était complet ; l'exil avait privé la France de presque tout ce qu'elle comptait d'hommes virils et intelligents ; la peur, le sentiment de leur impuissance avaient réduits ceux qui restaient au silence. Qu'auraient-ils pu faire d'ailleurs, à ce moment où la force brutale qui seule dominait, confiait tous les mandats à des hommes d'intelligence politique nulle, indifférents aux plus grandes misères sociales, et que l'histoire flétrira sous le nom de candidats officiels, ce qui veut dire servils.

Mais peu à peu une réaction naturelle s'est faite, d'abord dans l'ombre, puis ouvertement, et le travail des idées a recommencé. Nous en sommes là maintenant. Qu'allons-nous faire ? Laisserons-nous les choses à leur cours naturel ? Satisfaits de voir les forces internes que recèlent les sociétés, travailler secrètement et souvent malgré les puissants du jour à l'œuvre du progrès, nous reposerons-nous sur elles du soin d'affranchir avec le temps, les masses du double joug de l'ignorance et de l'immoralité ? Ce serait une étrange imprévoyance, et qui accuserait de notre part une bien faible intelligence de nos intérêts les plus directs.

Si l'histoire nous apprend, du plus loin que nous pouvons voir, que la condition des hommes s'est sans cesse améliorée, en dépit de tous les obstacles, elle nous apprend aussi que chacune de ces améliorations dont nous profitons aujourd'hui, a été achetée au prix de souffrances et de crimes sans nombre. Ces crimes, ces souffrances c'est encore l'histoire qui nous l'apprend, n'ont eu d'autre cause que des *malentendus*.

Pour prendre un seul exemple : les grands industriels de nos jours, comme les Bourcart, sont arrivés à la fortune en faisant vivre autour d'eux des milliers d'ouvriers, et en travaillant par tous les moyens possibles à leur émancipation intellectuelle et morale. Croit-on qu'ils n'aient pas mille fois plus de jouissances que les seigneurs des siècles précédents, qui en pressurant et en accablant de charges leurs tenanciers et leurs vassaux parvenaient à grand peine à se procurer des ressources que maint bourgeois de nos jours trouverait insuffisantes. Il faut aujourd'hui que dans l'esprit des hommes pénétre cette vérité moderne : le bonheur de chacun est en raison directe du bonheur de tous, travailler au bien public dans la mesure de ses forces, c'est jeter une semence dans une terre féconde pour récolter des fruits abondants.

Mais comment détruire les malentendus, comment faire disparaître les haines, les antipathies, les défiances qui existent entre les hommes de professions et de conditions de fortune différentes ? Comment surtout, rendre tous les êtres doués de raison, habiles à travailler au bonheur de tous ? Pour être médecin, serrurier, menuisier, professeur, il faut avoir fait un apprentissage, à plus forte raison pour être citoyen. Comment se rendre utile à la société, si l'on ne sait rien des problèmes qui l'agitent, si loin de pouvoir en chercher la solution, on ne soupçonne pas même leur existence ?

Les malentendus disparaîtront par l'instruction. Et c'est elle qui en nous apprenant notre métier de citoyen, nous rendra tous aptes à

prendre part à l'œuvre de la civilisation et du progrès. Nous devons donc organiser une propagande en faveur de l'instruction. L'exemple nous est donné par un comité récemment organisé à Strasbourg, par un comité réuni au Havre, sous le nom de groupe Havrais. N'hésitons à le suivre. Le vieux patriote Caton terminait toutes ses harangues par ces mots : *Delen-da est Carthago*. Notre cri à nous doit être, il faut détruire l'ignorance.

H. AUDIFFRED.

Un comité de propagande vient de se former à Strasbourg en faveur de l'enseignement primaire obligatoire et gratuit. Il se propose de recueillir des signatures dans toute la France. Nous mettons, dès aujourd'hui, la circulaire sous les yeux de nos lecteurs.

Il nous paraît cependant utile de faire remarquer que dans cette circulaire on ne demande pas que l'enseignement soit laïque. C'est une lacune qui, selon nous, est très-regrettable et nous engageons vivement les personnes qui voudront bien appuyer cette pétition de leurs signatures, à rétablir ainsi le texte :

« Le Comité demande donc surtout et avant toutes autres choses l'obligation de l'enseignement primaire.

« Il insérât ensuite sur son programme la *gratuité* de cet enseignement.

« Nous demandons, en outre, que cet enseignement soit LAÏQUE.

Monsieur et cher concitoyen,

Un projet de loi est à l'étude, proposant de donner gratuitement à tous les enfants l'enseignement primaire.

Un autre projet de loi a été déposé par M. Jules Simon, demandant d'ajouter à ce principe celui de l'obligation.

En présence du mouvement qui se prépare autour de ces questions, quelques citoyens français ont pensé qu'il était utile de provoquer dans toute la France une agitation ayant pour but d'apporter à ceux qui, devant les Chambres, soutiendront la cause sacrée de l'instruction populaire, l'appui d'un nombre d'adhésions aussi considérable que possible.

Ils se sont réunis à cet effet, et se sont formés en Comité de propagande en faveur de l'enseignement populaire.

Tous les esprits libéraux sont d'accord pour penser que le père de famille doit à ses enfants les premiers éléments de l'instruction, comme il leur doit la nourriture et le vêtement.

Le Comité demande donc surtout et avant toutes autres choses, l'obligation de l'enseignement primaire.

Il insérât ensuite sur son programme la *gratuité* de cet enseignement.

Des divergences d'opinion existent à l'endroit de l'application de ce principe. Les uns veulent la gratuité absolue, les autres la demandent pour ceux-là seulement qui ne sont pas en état de payer l'école. Dans l'intérêt du résultat à obtenir, le Comité fait appel aux uns et aux autres, les conviant à oublier pour le moment les points de détail qui les séparent, pour ne se souvenir que du principe commun qui les unit. Il espère ainsi grouper autour de sa manifestation tous ceux qui, de quelque façon et dans quelque mesure que ce soit, partagent ses desirs d'émancipation populaire.

Dans un pays de suffrage universel, où tout citoyen est armé du droit de vote et de contrôle sur les affaires de la nation, l'instruction populaire est une nécessité sociale, un principe supérieur entre tous les principes.

Que tous ceux qui ont souci de l'avenir de notre pays, n'hésitent donc pas à nous prêter leur appui.

En conséquence, monsieur et cher concitoyen, le Comité de propagande a l'honneur de vous adresser les listes d'adhésion au principe de l'instruction obligatoire et gratuite, et vous prie de vouloir bien recueillir autant de signatures que possible. Lorsque ces listes lui auront été renvoyées, il les fera parvenir à M. Jules Simon, député au Corps législatif. L'autorité de la parole de l'illustre écrivain puisera une force nouvelle dans la puissance de la manifestation que le Comité espère provoquer.

Le Comité vous prie, monsieur et cher concitoyen d'agréer l'expression de sa considération la plus distinguée.

Au nom du Comité de propagande en faveur de l'instruction obligatoire et gratuite :

WOLFF, avoué ; A. SCHNÉEGANS, rédacteur du *Courrier du Bas-Rhin* ; RHENS, avocat ; BLECH, avocat ; AD. LEREBOLLETT, étudiant en médecine.

Strasbourg 3 mars.

Les deux circulaires suivantes ont été adressées par la préfecture de la Loire à tous les maires du département :

Listes électorales. — Clôture au 31 mars 1870. — Demande d'une copie de la liste.

Messieurs,

Pour faire suite à ma circulaire du 15 décembre 1869 (n° 32 du *Recueil administratif*), j'ai l'honneur de vous adresser les imprimés nécessaires pour établir la liste électorale qui doit être arrêtée définitivement le 31 mars présent mois.

Pour établir cette liste, vous consulterez :

1° La liste primitive arrêtée le 31 mars 1869 ;

2° Le tableau de rectification publié le 15 janvier 1870 ;

3° Les décisions rendues par la commission municipales ;

4° Les décisions de M. le juge de paix ;

5° Enfin les arrêts de la cour de cassation, s'il en est intervenu.

En outre, vous retrancherez les noms des électeurs dont le décès, survenu depuis la formation du premier tableau de rectification, sera dûment constaté, ou qu'un jugement, ayant acquis force de chose jugée, aurait privé du droit de vote.

Au moyen de ces éléments, vous dresserez, le 31 mars, en un seul contexte, en double copie et par ordre alphabétique, la liste électorale, laquelle sera déposée au secrétariat de la commune et communiquée aux citoyens qui la demanderont. Cette liste servira jusqu'au 31 mars 1870, sauf les radiations pour cause de décès ou de perte des droits civils et politiques.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me

transmettre, par l'intermédiaire de M. le sous-préfet, une copie de la liste dans les dix premiers jours d'avril. Il importe essentiellement que ce délai ne soit pas dépassé.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet de la Loire,
A. CASTAING.

Saint-Étienne, le 24 février 1870.

Elections. — Listes électorales. — Application de l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852.

Messieurs,

Dans les instructions que je vous ai adressées le 15 décembre 1869 (n° 32 du *Recueil administratif*), pour la révision des listes électorales de l'année courante, j'ai donné des indications précises pour l'application de l'art. du décret réglementaire du 2 février 1852.

Par une circulaire en date du 18 de ce mois, M. le ministre de l'intérieur me charge d'appeler de nouveau l'attention des autorités locales sur la portée de l'art. 8 du décret précité dont l'application donne lieu souvent à des erreurs. — Interprétant dans un sens trop absolu ces mots un peu vagues : « sauf » néanmoins les changements qui y auraient été ordonnés par décision du juge de paix, le nombre de fonctionnaires municipaux supposent à tort au juge de paix le pouvoir de faire inscrire sur les listes, à la veille d'un scrutin, des électeurs ayant acquis, recouvré, ou seulement fait valoir leurs droits postérieurement au 31 mars, époque de la clôture légale. — Quelques maires se croient à eux-mêmes un pouvoir semblable.

C'est là une grave erreur. Une règle absolue doit être observée en cette matière : c'est qu'aucune réclamation relative aux listes électorales, à leur rédaction et à leur révision, ne peut être portée directement devant le juge de paix.

Ce magistrat est juge d'appel des décisions des commissions municipales et doit, sous quelque forme et à quelque époque qu'elles lui soient présentées, refuser de statuer sur les demandes d'inscription ou de radiation qui n'auraient pas préalablement été soumises à la Commission municipale et jugée par elle.

En un mot, la liste électorale close le 31 mars reste jusqu'au 31 mars de l'année suivante telle qu'elle a été arrêtée ; elle est définitive, permanente et invariable.

Si, aux termes de l'art. 8 du décret de 1852, il peut être apporté des changements à cette liste : ces changements ne peuvent résulter que d'une décision rendue postérieurement à la clôture de la liste, mais sur une réclamation utilement formée avant le 31 mars 1866.

Quant aux radiations, il en est autrement ; l'art. 8 du décret réglementaire de 1852 décide qu'elles devront être opérées même après le 31 mars pour les électeurs décédés ou privés des droits civils et politiques par jugement ayant acquis force de chose jugée. Ces radiations doivent être opérées d'office par les maires et indiquées par le tableau rectificatif à dresser avant la réunion des électeurs.

Je vous invite, Messieurs, à vous conformer ponctuellement aux dispositions que je viens de vous rappeler.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet de la Loire,
G. CASTAING.

Jendi dernier ont eu lieu les obsèques de M. du Marais, le prédécesseur de M. Dechastelus au Corps législatif.

Ancien colonel d'artillerie, commandant de la garde nationale sous la république en 1848, député officiel de 1852 à 1863, M. du Marais n'a guères préoccupé l'attention publique. Il fut en 1855 l'auteur d'un amendement sur l'organisation municipale ; mais cet amendement ne fut pas pris en considération.

On lui reproche un poème en 12 chants, ayant pour titre : *Jean Trouvé*.

Nous ne parlerons pas de la nombreuse assistance qui suivait le corps de l'ancien député de Roanne ; il y a un fait qui nous paraît être beaucoup plus intéressant.

Nous prions nos lecteurs de vouloir bien remarquer le commencement de la lettre de faire part.

La baronne du Marais, M. Antonin du Marais, receveur particulier de finances ; le comte d'Espagne, trésorier général du département du Rhône, et la comtesse d'Espagne ; M. Léon du Marais, conseiller de préfecture, M^{me} Léon du Marais et M^{me} Georges et Emile du Marais ; M. Jules de Laire ; M^{me} Meade ; M. Ernest de Laire, inspecteur général des Haras, M^{me} Ernest de Laire et leur fils ; M. Abel de Laire, Préfet de la Haute-Savoie, M^{me} Abel de Laire et leur fils ; M. Henri de Laire, vicomte d'Espagne, secrétaire général de la préfecture du Rhône ; M. Georges de Laire ; M. Emile Bonnardet, receveur particulier des finances, M^{me} Emile Bonnardet et leurs enfants ; M. Maurice Bonnardet, conseiller de préfecture, M^{me} Maurice Bonnardet et leurs enfants.

Dans la *Vie Parisienne*, Gil-Pérez est amiral suisse de naissance. Dans la famille de M. du Marais on est également administrateur de naissance, comme dans la famille de M. le duc de Persigny. Nous comprenons maintenant pour quoi la plupart des députés officiels valent le budget avec tant d'enthousiasme. Ces Messieurs votent comme pour eux, et pour cause. La famille Du Marais prélève sur le budget plus de 300,000 francs.

Tous nos lecteurs savent aujourd'hui que dans la nuit de samedi dernier, un débordement de la Loire a eu lieu à Roanne. Une crue inattendue s'était produite, et vers 11 heures du soir, les portes du bassin n'ayant pas été fermées, les eaux ont envahi une assez grande étendue de terrain ainsi que le chemin de fer de raccordement qui s'est trouvé à 1 m. 70 sous l'eau. La baisse, du reste, a eu lieu rapidement.

Il n'y a aucun dégât sérieux à constater, c'est fort heureux, mais ce n'est pas la faute de l'administration qui n'avait envoyé aucun avis à Roanne.

Il serait bon qu'une pareille négligence ne se renouvelât pas. La Loire est un fleuve dont le cours est très-capricieux, et les personnes qui habitent la partie basse de la ville ne peuvent avoir aucune sécurité si on oublie de prendre les précautions nécessaires contre des crues qui peuvent se produire fréquemment.

UN VOLEUR VOLÉ

C'est encore dans la rue des Planches que la scène s'est passée. Cette rue est fatale aux voleurs, qu'ils le sachent bien.

Le jour de la foire une femme du faubourg Clermont a décroché un objet pendu à une devanture et l'a caché sous son châle. Elle est ensuite entrée dans le magasin pour y faire un achat après quoi elle est partie.

Une voisine, témoin du vol en a prévenu la marchande. Celle-ci s'est aussitôt mise à la poursuite de la voleuse et l'a atteinte au moment où elle venait de cacher l'objet volé sous un char de Planches. La saisissant par son châle : rendez-moi ce que vous m'avez pris, lui dit-elle. Pour toute réponse la voleuse fit comme Joseph se sauvant, elle laissa son châle entre les mains de la marchande qui l'emporta avec l'objet volé.

M. le vicaire Faubert de la paroisse des Minimes ne plaisante pas sur ses droits. Les convenances et le tact n'ont pas prise sur lui, il ne le montre que trop.

Vendredi dernier on conduisait à l'église le corps de M^{me} L... qui est morte en couches et le corps de son enfant. Bien entendu, on n'avait pu baptiser l'enfant ; aussi lorsqu'on a présenté son cercueil à l'église, M. le vicaire s'est énergiquement opposé à ce que le corps de l'enfant suivit celui de la mère.

Cette mesure autoritaire avait déjà froissé très-vivement les personnes qui assistaient à cette triste cérémonie, lorsque M. le vicaire prenant goût à un exercice aussi *intelligent* (?) de ses droits, se mit à provoquer au cimetière une scène déplorable qui n'a pas eu de suite grâce à l'intervention de M. Boullier, maire de Roanne. Le vicaire des Minimes ne voulait-il pas faire jeter dans une fosse isolée le cercueil de cet enfant qui n'avait pas été baptisé ? Plusieurs personnes ont interpellé le prêtre qui ne s'émeut pas pour si peu. Il est même assez probable que les assistants auraient en vain réclamé, si M. Boullier n'avait donné l'ordre de mettre les deux corps dans la même fosse.

Et voilà un homme qu'on appelle au chevet des mourants pour leur donner une suprême consolation, pour adoucir par quelques mots venant du cœur les regrets d'une séparation éternelle !

Mais n'est-ce pas monstrueux de voir repousser de l'église et du cimetière comme un chien, un pauvre petit être qui n'a même pas eu une heure d'existence. Et cette malheureuse mère n'avait-elle pas acheté, au prix de sa vie, le droit de garder son enfant près d'elle ?

Mais ces raisons que comprendront tous les gens qui ont un peu de cœur, sont de l'hébreu pour M. Faubert, qui n'en est pas à son coup d'essai, et qui depuis longtemps a mérité à Roanne l'antipathie générale, pour ne pas dire autre chose.

Roanne, 9 mars 1870.

Monsieur le Rédacteur,

Je suis du nombre de ceux qui regardent une polémique comme impossible, lorsqu'on ne sait pas la maintenir dans certaines limites. — Vous vous écriez :

« Qu'un ancien procureur de la République se fait le champion de M. Deryvoir qui a sciemment et volontairement trompé tous les acheteurs de son terrain ! » Il est facile de voir qu'à vos premières inspirations est venu se joindre un autre élément ; élément mauvais qui vous fait dépasser le but.

De votre rude apostrophe, la première partie au moins est inexacte, la seconde partie concernant M. Deryvoir, est... à qualifier par lui-même... Je ne me suis jamais chargé de défendre M. Deryvoir, ni de répondre pour lui ; mais aujourd'hui il a le droit et le devoir de vous infliger lui-même sa réponse.

Pour moi plus patient que vous, j'ai toujours pensé que M. Deryvoir réservait des déclarations précises, et j'aime à croire que pour quelques-unes des rues du faubourg il serait disposé à accéder à des propositions raisonnables, de la part de la ville... Mais encore une fois, il convient d'attendre que la Commission se prononce librement.

D'autre part, il eût été prudent de ne pas s'avancer autant, en se faisant le trop zélé défenseur de l'administration ; car il l'aurait évident, que dans la situation faite au faubourg Clermont, s'il existe un premier fait à la charge de M. Deryvoir, le second fait, est bien à la charge de la ville... De sorte que, même dans l'hypothèse que vous appelez de vos vœux, les habitants du faubourg (et je ne réclame que ce titre), n'en persisteront pas moins à demander avec raison, leur ancienne position hors l'octroi. — A chacun le sien, et justice pour tous.

Agrez, Monsieur le Rédacteur, l'expression de mes civilités.

H. BOHAN.

Dans une seconde lettre que nous ne croyons pas nécessaire de publier, M. Bohan nous déclare que son intention est seulement de repousser toute solidarité avec M. Deryvoir.

Nous prenons acte de cette déclaration qui ne peut être que très-avantageuse à M. Bohan.

Il est inutile d'ajouter que jamais notre intention n'a été d'attaquer notre correspondant.

E. C.

Nous recevons de Balbigny une communication fort intéressante. Malheureusement elle n'est pas signée.

On comprendra sans peine notre réserve à l'égard de lettres privées de signatures ; on a moins d'amis que d'ennemis. Notre abonné, par

craindre d'une indiscretion, a cru devoir taire son nom. En cela il a parfaitement tort; il lui suffisait de nous recommander de supprimer sa signature dans la reproduction de son article. Nous espérons qu'il voudra bien nous confirmer sa lettre.

Notre spirituel correspondant de Nelly-les-Roses, nous envoie un nouvel article. Nous nous pressons de l'insérer, et nous le prévenons que nous accueillerons avec plaisir toutes ses communications. Le *Courrier*, nous l'avons dit souvent, ne nous ne nous lasserons pas de le répéter, ne remplira le but que ses fondateurs se sont proposé, que lorsqu'il sera devenu une tribune où tous les démocrates de notre arrondissement enseigneront leurs idées et signaleront tous leurs griefs contre les fonctionnaires ou contre les élus du suffrage universel.

Son Excellence, le ministre des cultes, de l'instruction publique de la guerre, de la paix et de la justice, vient d'adresser à sa Souveraine, la grande duchesse de Gerolstein, un rapport qui a été suivi d'un décret que nous reproduisons :

Majesté,

Conformément à vos ordres, j'ai examiné la question que vous m'avez soumise ce matin, j'ai l'honneur de vous faire connaître mon avis.

D'après les lois qui régissent le recrutement de vos armées, les jeunes conscrits qui se destinent à la prêtrise, sont exemptés du service militaire.

En attendant un plus mûr examen, nous admettrons provisoirement que cette loi est juste lorsqu'il s'agit de prêtres des différents cultes salariés par l'Etat, mais à la condition qu'ils mettront tout leur temps au service du public, et non des maisons d'âmes religieuses qui par elles-mêmes sont assez riches pour aider au recrutement des armées étrangères.

Ainsi à nos portes, voici le couvent de Senidarsap qui a souvent trois aumôniers mais toujours deux.

Ce n'est certes pas deux hommes qui nous manquent, il faut bien que le contingent soit rempli, mais il semble injuste que l'on oblige deux malheureux conscrits quelques fois seuls soutiens de famille à quitter leur foyer à leur place pendant plus de sept ans, à courir les éventualités de la guerre, à coucher sur la terre, dans la boue, sous la neige, à contracter des rhumatismes souvent mortels, tandis que bien choyés, bien dorlotés, ces parasites vivent grassement, s'étendent chaque soir entre le sommier et l'édredon.

Cet état de chose m'a paru d'autant plus inique, que ces messieurs font un service tout à fait privé derrière les murs du cloître et que la riche et puissante maison de Senidarsap qui fournit des zouaves, peut parfaitement se payer dix ou quinze aumôniers si cela lui convient mais à la condition que ce ne sera pas au détriment du public.

C'est pourquoi je propose à votre Majesté les mesures suivantes.

1° Il sera fait dans toute l'étendue du grand Duché de Gerolstein un dénombrement exact de tous les prêtres des cultes salariés par l'Etat qui se trouvent actuellement attachés aux maisons religieuses, aux hospices ou chez des particuliers à tel titre que ce soit. Cet état contiendra les noms, prénoms de ces messieurs, l'année et le lieu où ils ont été tirés ou du tirer au sort ainsi que le numéro qui leur est échu.

2° Sur le registre de recensement qui doit être déposé dans chaque chef-lieu d'arrondissement, il sera fait une statistique pour chaque canton depuis 1810 jusqu'à ce jour. Elle énoncera chaque année le nombre de conscrits qui aura trouvé l'exemption du service militaire pour cause de prêtrise.

Plus les noms et prénoms des jeunes conscrits qui auront été appelés à remplacer les premiers, et cela en nombre égal aux exemptés de manière à connaître exactement ceux qui seront parti pour d'autres.

Sauf à prendre ultérieurement telle mesure qu'il plaira à votre Majesté.

Signé : B. FRITZ.

Vu le rapport qui précède :

Considérant que notre ministre Fritz pourrait bien avoir raison.

Disons qu'il sera fait selon ses vues et le chargeons de l'exécution de la mesure qu'il demande, tel est notre ducal plaisir.

Signé LUCIE XXII.

UN MAIRE COMME ON EN VOIT PEU.

On nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Votre journal ayant été créé pour publier et réprimer, autant que possible, les abus administratifs, je viens vous en signaler un des plus caractérisés.

L'article 23 de la loi du 21 mars 1831 sur l'organisation municipale dit :

« Les conseils municipaux se réunissent quatre fois l'année au commencement des mois de février, mai, août et novembre. Chaque session « pourra durer dix jours. »

Croirez-vous que, malgré les termes formels de cette loi, M. Poyet, maire de la commune de Pouilly-les-Nonains, canton de Roanne, a sauté par-dessus la loi, et, deux années de suite, n'a pas jugé convenable de convoquer son conseil aux deux sessions légales de février 1869 et 1870.

Comme vous le voyez, il n'est pas possible d'administrer d'une manière plus autoritaire et de traiter ses administrés plus cavalièrement.

Il est vrai que M. Poyet habite à Lyon pendant une grande partie de l'année. Si c'est là le motif qui s'est opposé à ce que la loi fut observée, nous espérons que l'administration supérieure portera remède à cet état de choses en nous donnant un maire qui habite la localité.

Veillez, etc.

Un contribuable.

Il est inutile de qualifier le sans-foçon de M. Poyet. Nous espérons que la commune de Pouilly ne s'autorisera pas du triste précédent qui lui est fourni par son premier magistrat pour faire fi de la loi. L'acte qui nous est signalé est sans excuse puisqu'il s'est renouvelé deux fois et cette récidive semble indiquer que l'administration de l'arrondissement veille fort légèrement au respect de la loi municipale. A ce sujet nous envoyons nos compliments à qui de droit.

Quant aux habitants de Pouilly, ils sauront se souvenir, nous y comptons du moins, car ils ne sont pas de l'école de ce conseiller municipal de

St-Etienne qui répondait à chaque proposition de M. Faure-Belon, maire, « Mais laissez donc ! Monsieur le maire, est-ce que vous ne savez pas mieux que nous ce qu'il nous faut. » Ici on aime assez à s'occuper soi-même de ses affaires, et elles n'en vont pas plus mal; au contraire.

On nous écrit de Balbigny :

Dimanche dernier, on a retiré de la Loire le cadavre d'un nommé Nautin mendiant. Cet homme après une libation des plus copieuses, avait été, vers 11 h. du soir, hissé sur une voiture se dirigeant vers sa commune natale ! Il paraît qu'il ne trouva pas le véhicule à son goût, car il en descendit pour retourner coucher dans une maison de campagne peu éloignée du lieu où le malheur est arrivé.

Comme le temps était très noir, on pense qu'il s'est trompé de chemin et se sera jeté lui-même dans le précipice.

On se plaint aussi beaucoup du maire de Balbigny.

Il paraît que sur seize conseillers municipaux, il y a souvent moins de huit aux séances du conseil. Néanmoins le maire donne les délibérations comme valables et fait signer le registre des délibérations trois ou quatre mois après la séance. Nous engageons, si le fait n'est pas démenti et ne peut pas l'être, M. le maire de Balbigny à ne pas abuser de ce genre de plaisanteries.

On nous signale un autre abus de pouvoir de ce même fonctionnaire. Un propriétaire de la commune demande au maire un alignement pour construire un mur sur un des chemins qui aboutissent au bourg. D'après le plan, le chemin doit avoir 5 mètres à l'une de ses extrémités, 6 mètres à l'autre, et comme il forme une courbe, sa plus petite largeur n'a que 4 mètres. Le maire autorise le propriétaire à tirer une ligne droite de l'extrémité à l'autre du chemin, si bien que cette route n'a plus que 3 mètres 20 de largeur, et qu'il est impossible d'y faire passer une voiture chargée de fourrage. C'est pour le propriétaire, un cadeau net de 30 mètres carrés de terrain, valant 5 francs le mètre.

Des protestations ont été adressées à ce sujet à la sous-préfecture qui n'a rien répondu.

Pourquoi donc !

Nous recevons la lettre suivante :

Lagresle, 7 mars 1870.

Monsieur le rédacteur,

J'ai appris que MM. les employés de commerce de Roanne étaient dans l'intention de fonder une société de secours mutuels. Une seule chose les arrête, ils veulent être libres et nommer leurs présidents. Il faut espérer que le projet de loi déposé le samedi 15 janvier sur le bureau du Corps législatif, par M. Bouteiller, qui a pour but de rendre aux membres des sociétés de secours mutuels la nomination de leur président, sera accepté par la chambre et que MM. les employés de Roanne pourront fonder leur société suivant leurs vœux.

Rien ne paraît plus légitime que leur réclamation lorsqu'on la rapproche de l'étonnante législation de 1852.

Qui pourra dire à combien d'actes arbitraires elle a donné lieu. Sous l'empire on a vu des hommes ignorants, adversaires déclarés de la mutualité, administrer despotiquement ces sociétés dont la présidence leur avait été confiée, malgré la volonté formellement exprimée des sociétaires.

Je veux fournir un fait à l'appui de ce que j'avance.

Une société de secours mutuels fut fondée à Lagresle le 2 juillet 1865, le premier président nommé ne voulut pas accepter ses fonctions et donna sa démission.

Le second était un ami du maire, repoussé par la population aux dernières élections municipales, et qui quelques jours avant sa nomination disait : les sociétaires sont des gourmands, des fainéants ou des imbéciles (textuel); nommé par la grâce du maire il trouvait qu'on ne lui rendait pas assez d'honneur, il eut fallu tirer le canon chaque fois qu'il se présentait à l'assemblée. Malheureusement il n'y en a pas dans notre commune.

Cet homme n'a pas les qualités qu'on est en droit d'exiger d'un président, aussi notre brave homme de maire, dont vous avez déjà entretenu les lecteurs du *Courrier*, venait-il à son secours. Chaque fois qu'une assemblée générale avait lieu il s'installait président de droit, malgré la loi et les convenances.

Les sociétaires avaient ainsi deux présidents au lieu d'un.

J'ai même vu le maire amener ses adjoints et de son autorité privée leur faire prendre la place des membres du bureau. Un sociétaire fondateur a voulu réclamer contre ces illégalités il a été exclu de la société de par le maire et le président; il a protesté on ne lui a pas répondu; il a demandé communication du procès-verbal d'exclusion, mais inutilement. Le règlement autorise les exclus à se présenter devant les sociétaires réunis en assemblée générale, chargés de juger en dernier ressort; celui-ci s'est adressé à toutes les autorités compétentes, il n'a pas encore pu obtenir l'exécution du règlement violé par le président; et cependant la délibération qui l'exclut, est une violation manifeste du règlement. Est-il nécessaire d'ajouter qu'elle est l'œuvre d'un délégué de l'Empereur.

Ceci se passait en l'an de grâce 1869; et l'on crie bien haut que la justice distributive de l'empire s'étend à tout le monde.

Messieurs les employés de commerce de Roanne ont donc raison de vouloir nommer leur président, et il faut espérer qu'il en sera de même pour toutes les sociétés, car le temps des représentants du pouvoir personnel est fini.

Recevez, etc.

Fouqué.

THÉÂTRE DE ROANNE.

Jeudi soir ont eu lieu les débuts de la nouvelle troupe de Roanne.

Le directeur, M. Georgis, avait eu l'intelligente idée de donner pour la première représentation, une comédie et une opérette. Nous l'engageons, du reste, à garder, autant que possible, cette composition de spectacle et à ne pas se lancer dans le drame. Notre théâtre n'est pas organisé pour les pièces en huit ou dix tableaux.

C'est une pièce de Sardou, une des moins bonnes, la *Popillonne*, qui a eu les honneurs de la première soirée. Les acteurs en ont légèrement défiguré l'expression; car d'une pièce de la Comédie-Française, ils en ont fait à peu près, une pièce du Palais-Royal.

Mais à cela près (nous avons le doux espoir que M. Sardou ne lira jamais ces lignes); la soirée a été bonne pour les acteurs et le public, et l'impression générale très-favorable au débutants.

Champagnac a été plein d'entrain, et plusieurs fois très-applaudi et vraiment il le méritait bien. Nous l'engageons à se guérir promptement de son rhume; il est vrai que pour un homme qui vient de se promener une heure sous les peupliers et par un temps de neige, c'est dans le rôle d'être enrhumé. Mais il ne faut pas abuser de la couleur locale.

M^{lle} Marie Soleyne a une très-bonne diction et un jeu qui est loin de manquer de finesse; elle a, du reste, été remarquée déjà sur plusieurs scènes de province. Ses camarades lui prédisent beaucoup d'avenir, nous lui en souhaitons autant.

Très-désolée Mlle Devigne! On lui fait apprendre un rôle en 48 heures. Dame! tout n'est pas rose pour les acteurs en province. Il faut toujours jouer des pièces nouvelles et par suite, apprendre toujours et vite.

Heureusement pour elle, le public lui a donné dans l'opérette, les applaudissements qu'il tenait en réserve pendant la première pièce.

En somme, on est loin de se plaindre. et M. Georgis peut d'autant mieux se maintenir dans de très-bonnes conditions à Roanne, que le public est maintenant bien disposé pour ses artistes.

Nous ne ferons que deux petites réclamations.

Que les entractes soient moins longs et que le souffleur baisse la voix.

M. le docteur Reuillier fera lundi 14, une conférence dans la salle du Collège, sous ce titre: *Pourquoi nous mangeons.*

Le samedi suivant 19 mars, M. de Meaux fera une conférence dont le sujet sera: *l'histoire de France dans le Forez.*

Pour la chronique locale,
Em. CRITOT.

FAITS DIVERS

MADAME TROPLONG MARCHANDE DE TABAC.

On lit dans la *Cloche* :

« Il n'y a pas à dire, ce diable de gouvernement personnel est malin comme un singe. — Tout lui est bon comme recette, et comme Bilboquet il reçoit depuis un sou jusqu'à cent mille francs, avec le même empressement.

« Vous savez que les bureaux de tabac sont un commerce très-sûr, très facile à gérer et surtout à faire gérer. — En principe, il était presque d'usage que le gouvernement conservât ces espèces de petites et honorables pensions pour les femmes de vieux soldats ou de vieux employés morts avant d'avoir pu laisser du pain à leurs veuves et à leurs enfants. — Mais, hélas! nous avons bien changé tout cela.

« Tenez, un exemple! Vous connaissez bien le bureau de la *Civette*, ce fameux bureau, situé au Palais-Royal. Eh bien! ce bureau, pour éluder la loi qui veut que les débits soient éloignés de 1.200 mètres les uns des autres, a réuni trois brevets, trois numéros dans la même boutique — qui se trouve ainsi isolée et fait des affaires colossales.

« Eh bien, je vous le donne en mille pour me dire à qui appartiennent ces trois bureaux de tabac réunis en un seul?

« Ne cherchez pas, c'est inutile! Les trois titulaires sont M^{mes} Rouher, Troplong et Baroche.

Je ne demande qu'une chose, c'est qu'elles se tiennent au comptoir une fois par semaine.

« Ce n'est pas de trop, n'est-ce pas? pour des gérantes qui empochent dix mille francs chacune de bénéfices nets par an. »

— Un de nos abonnés de Fontainebleau, M. Eugène Bouquet, nous adresse le récit de scènes miraculeuses qui tiennent en grand émoi la ville de Fontainebleau :

Depuis quelques mois habite dans le village d'Avon une famille composée de cinq personnes : le père, la mère et trois enfants. Ces braves gens, simples paysans et propriétaires d'un petit bien qu'ils ont loué à la campagne afin de vivre de leurs petites rentes, vinrent demeurer dans cette petite commune où ils jouissaient d'une bonne réputation.

La dame R.... se trouvait dans un état de grossesse avancée. Un jour, en présence d'une douzaine de personnes, cette dame se sentit tourmentée de spasmes nerveux lui faisant faire d'horribles grimaces ressemblant à l'épilepsie... puis fermant les yeux comme une mourante, laissa échapper de sa bouche quoi?

Deux pièces de 20 francs, deux pièces de 5 francs et des sous de cuivre.

Puis après avoir éloigné ces locataires incommodes qui obstruaient sans doute les organes de la respiration... la malade revint dans son état normal : la bonne santé qui lui est habituelle.

Quelques jours après cette récolte de pièces d'or, M^{me} R.... accoucha de son huitième enfant.

Enfin, le mardi 1^{er} février dernier, notre nouvelle accouchée suivant la coutume de son pays, après sa délivrance se rendit dans la petite église de son village au pied de l'autel de la Sainte-Vierge afin de se purifier de sa récente couche. M. le curé, à genoux à côté de la nouvelle mère, invoqua en sa faveur les bénédictions du ciel. Ensuite ce vénérable prêtre pour terminer la cérémonie des relevailles posa son étole sur la tête de sa protégée. Mais à ce moment mémorable et par devant un nombreux public qui se trouvait dans le temple de Dieu, s'accomplit le plus extraordinaire des miracles dans ce siècle d'incrédulité.

Tout à coup, comme animée par un sentiment de souffrances affreuses, on vit notre accouchée pâlir, écarter les bras, se tortiller le corps, poussant de gros soupirs et se laissant tomber à terre. De vénérables dévots, touchés de compassion, n'eurent que le temps de la recevoir et de la poser sur une chaise. Quand tout à coup, ô surprises! on vit sortir de la bouche une pièce d'or de Dix Francs M. le curé, témoin de ce fait, mais lui croyant une cause toute naturelle, supposa que cette pièce d'or sortait d'une poche de sa culotte, se hâssa pour la ramasser, mais au même moment un nouveau bruit se fit entendre et notre bon prêtre regarda la figure de sa pénitente malade, mais cette fois, pour voir, de ses yeux voir, sortir une nouvelle pièce d'or de 5 francs, puis cinq pièces d'argent de 1 fr. accompagnées de six sous de cuivre.

A ce spectacle comique nature, notre pasteur eut la conviction qu'il était témoin d'un miracle infernal; car aussitôt tournant prestement sur ses talons, il prit la fuite vers son presbytère, fermant derrière lui les portes en disant : « Cette femme, c'est le diable ! »

Maintenant, voici le secret de ces miracles, raconté par M. R.... lui-même, le mari de l'accouchée, à quiconque veut le questionner :

« Ma femme, dit cet homme naïf, cultive une fois très-vive envers la très-sainte Vierge. La mère de Dieu, pour prouver à ma femme qu'elle agréait ses prières, lui donne des témoignages de sa généreuse et divine bienfaisance. Chaque fois que ma femme met au monde un nouvel enfant (considéré notre maigre fortune), cette dernière adresse de ferventes prières au ciel, en demandant à la très sainte Vierge de daigner la secourir dans ses nouveaux besoins. La prière se trouve de suite exaucée à peu près toujours de la même manière que celle dont vous avez été témoins : ma femme vomit de l'argent et de l'or monnaie.

« Lors de la naissance de notre avant-dernier enfant, un soir, ma femme et moi, étions devant le foyer, parlant des bontés de la très sainte Vierge, mises en rap-

« port avec les nouvelles dépenses qu'allait nécessiter le prochain accouchement. Tout à coup, après un bruit terrible qui se fit dans la cheminée, il tomba à nos pieds « un sac de toile cousu des deux bouts, et renfermant « trente pièces de vingt francs (600 fr.), etc., etc. »

Les personnes dévotes, et elles sont nombreuses dans notre pays, depuis qu'un escadron de moines réside dans notre localité d'Avon, mettent sur le compte de ces bons religieux la nature des miracles aux pièces d'or qui viennent de s'accomplir.

Cependant, d'autres affirment que le miracle aux pièces d'or n'est que l'œuvre du diable ! En cela ils sont d'accord avec M. le curé.

(Le National.)

LE 113.

Les rues sont pleines de pauvres diables que le sort a marqués pour servir le pays... il en faut; c'est une cruelle nécessité que l'armée; cette carrière qui s'impose à l'homme que des études et des goûts dirigeaient vers un autre but, cette carrière qui le prend juste à l'âge où il est plein de tous les desirs, pour le faire vivre pendant sept ans de privations!

Comme j'excuse le coup de vin qu'il se donne, le malheureux que la misère a condamné; ils ont bien le droit tout un jour de promener leur ivrognerie par les rues; c'est l'oubli et le courage qu'ils cherchent dans le verre, ils veulent être crânes et avoir l'air de rire pour répondre à la mère qui attend anxieuse :

— Eh bien ! la mère, je suis soldat. Voilà-t-il pas une belle affaire !

Ils boivent pour mentir... puis, comme la mère pleure, qu'ils sont tristes et qu'ils ne veulent pas pleurer, les pauvres ! ils boivent; si bien qu'ils ne peuvent plus tenir debout quand le vent agite les rubans multicolores de leurs chapeaux.

Pauvre gars, qu'un autre le blâme :

C'est l'enfant que la destinée
Forcée à rejeter ses haillons
Quand sonne sa vingtième année,
Pour entrer dans nos bataillons,
Chair à canon de la bataille,
Toujours il succombe sans cris !
C'est la canaille !
Eh bien !... j'en suis !

J'en suis, et je le plains.

Hier, je me heurtai à un pauvre diable qui marchait tête baissée, celui-là n'avait pas cherché l'oubli dans le vin. Sur son chapeau était inscrit à la craie 113.

Soucieux, la face rouge, les yeux ternes, la bouche convulsive, les dents serrées, il marchait accroché au bras d'un ami.

Il était triste parce qu'il laissait derrière lui une famille, parce qu'il avait passé vingt ans à lutter contre la vie, parce que, pris à la gorge par la misère, il tombait vaincu par le sort, victime de sa force, de sa santé. Pauvre 113 ! il avait le malheur de ne être pas infirme.

Je me souviens alors du 113 de ma classe, l'histoire est courte, la voici :

Il y a plus de dix ans de cela, je revenais de l'Hôtel de ville. Un ami frappa chez moi; j'ouvris.

Il entra, et, sans dire un mot, il me montra son chapeau sur lequel, à la craie, on avait inscrit : 113.

— Eh bien, mon pauvre ami, tu y es ?

— Non, fit-il soudainement.

— Comment non ? Cent treize ! Vous êtes au moins cinq cents et tu ne partirais pas ?

— Non !

— Pourquoi !

— Pourquoi ! Parce que j'ai un père que le travail a usé, qui ne gagne rien et qui doit vivre; parce que ma mère et mes sœurs étant mortes, ayant trouvé près de moi une bonne fille, ouvrière comme moi, j'en ai fait ma compagne... parce que j'ai un enfant. Avec le père, elle et le petit, je me suis refait la famille que la mort m'avait prise et qu'aujourd'hui que j'ai tout ça autour de moi, je ne veux pas partir !

— Tu vas te racheter alors ?

J'ai de quoi acheter ma vie, mais je n'ai pas de quoi acheter ma peau !

— Que veux-tu faire ?

— J'ai mon idée !

Et il partit.

J'eus peur un instant, mais comme je sais qu'il y a des douleurs qui commandent, je me rassurai.

Lui, il rentra chez lui, il avait le sourire aux lèvres. Quand le père lui dit :

— Eh bien ?

Il répondit :

— Ça y est !

Et le vieux soldat de l'industrie pleura.

La jeune femme demanda :

— As-tu un bon numéro ?

— J'ai le cent treize !

La femme prit son enfant et l'embrassa pour étouffer ses sanglots. Lui il leur dit :

— C'est seulement dans trois mois qu'on part. La femme dressa la table et le dîner se passa silencieux. Pauvres gens ! ils grimacaient un sourire pour cacher leurs larmes.

Dix jours après on ramenait chez lui le malheureux.

Ouvrier dans une scierie mécanique, par un manque d'attention, sa main poussant le bois sous la machine avait été meurtrie par la scie.

Deux doigts étaient tombés.

Etendu sur son lit, épuisé par la fièvre, lorsque sa femme éplorée se pencha sur lui, pauvre martyr de l'atelier, il lui dit tout bas :

— Pleure pas, Marie, j'ai perdu deux doigts, mais j'ai gagné votre vie !

Le jour venu, le conseil de révision libéra le pauvre diable.

C'est cette histoire dont je me souvenais en voyant le 113 hier matin; toute la journée ce souvenir me poursuivait.

Le soir je regagnai la gare, lorsque je vis couché sur le trottoir, la tête sur la borne, le 113.

Attristé et plein de pitié pour cette débauche dans laquelle il cherchait l'oubli, je le plaignais.

Pauvre garçon, va !...

Lui, il éclata de rire, et cria :

— Vive la ligne !

(Le Gaulois.)

Alexis BOUVIER.

VARIÉTÉS

Enseignement Démocratique.

La commission de colportage vient de refuser l'estampille au 4^e volume de l'histoire d'un paysan d'Eckmann-Chatrion. Nommée par un ministre de Napoléon III, elle n'a pas voulu

approuver un livre d'estiné comme l'histoire de Lanfrey à porter un coup décisif, à la Légende napoléonienne. Comme nous n'avons pas les mêmes raisons de laisser dans l'ombre l'œuvre de l'auteur populaire du *Conscrit* de 1813, nous en publions quelques pages.

Je passe sur la paix d'Amiens, qui ne fut qu'une suspension d'armes, comme toutes les paix de Bonaparte; sur le concordat, où le premier consul rétablit chez nous les évêques, les ordres religieux, les impôts pour l'Eglise, tout ce que la révolution avait aboli, ce qui lui valut le bonheur d'être couronné par Pie VIII, à Paris. Alors il se crut Charlemagne! Je ne vous parlerai pas non plus de cette lutte terrible de la France contre l'Angleterre, où Bonaparte, voulant ruiner les Anglais, nous réduisit tous, nous et nos alliés, à la plus grande misère; ni des batailles qui se suivaient de semaine en semaine, de mois en mois, sans jamais rien finir; ni des *Te Deum* pour Austerlitz, Iéna, Wagram, la Moskowa, etc. Napoléon Bonaparte était le maître, il prenait des deux, des trois cent mille hommes tous les ans; il revênit sur les anciennes conspirations; il établissait les impôts, les monopoles, il faisait les proclamations, nous appelant « ses peuples! » Il écrivait les articles des gazettes, lançait des décrets du fond de la Russie, pour organiser le Théâtre-Français; enfin, la comédie, toujours la comédie!...

Ces torrents d'hommes qui le levait passaient chez nous. Il fallait les voir, les entendre, après leurs batailles, leurs campagnes; quels héros!... Comme ils vous traitaient les bourgeois! On aurait dit qu'ils étaient d'une autre race, qu'ils nous avaient conquis; le dernier d'entre eux se regardait comme bien au-dessus d'un ouvrier, d'un paysan, ou d'un marchand qui vivaient de leur travail. Ces vainqueurs des vainqueurs, ces bourreaux des crânes, à force de rouler le monde, de batailler, de marauder, de piller, en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Pologne, n'avaient pour ainsi dire plus de patrie; cela nous regardait plus sa province, son village; cela vous regardait père et mère, frères et sœurs d'un oeil farouche et ne pensait plus qu'à l'avancement, à son petit verre, à son tabac et à l'empereur.

Je pourrais vous dire comment il fallait se battre, s'opposer tous les jours, s'allonger des coups de torchon avec ces défenseurs de la patrie. A chaque instant, dans notre boutique, malgré ma patience et les recommandations de ma femme, j'avais des affaires désagréables; il fallait décrocher le sabre et faire un tour au fond de Fiquet, pour montrer à cette race insolente que ceux de 92 ne tremblaient pas devant ceux de 1808. J'en conserve encore deux petites balafres que j'ai bien rendues! Quant à réclamer chez les supérieurs, ils vous riaient au nez, et vous répondaient en clignant de l'oeil:

« Ah! c'est encore un tour de la Fougère ou de La Tulipe; il n'en fera pas d'autre! »

Voilà tout. Ceux qui survivent de mon temps vous répéteront ces choses honteuses pour une nation comme la nôtre. Les barbares de la Russie, les cosaques du Don, que nous avons vu arriver à leurs trousses, n'étaient pas aussi effrontés envers les honnêtes femmes, aussi insolents avec les bourgeois paisibles. On avait commencé par le pillage, on continuait par le pillage. On n'avait parlé que de bien boire, de bien manger, de happer des richesses, et cinq ou six ans après les campagnes d'Italie, quand la bonne semence avait levé, quand elle s'était étendue, figurez-vous ce que cela devait être.

Ce qui m'a toujours fait de la peine, c'est la facilité du peuple à suivre le mauvais exemple. La France est un pays riche en vins, en grains, en produits de toute sorte, grand par son commerce, par ses fabrications, par sa marine. Rien ne nous manquait; avec le travail et l'économie, nous pouvions être la plus heureuse nation du monde. Eh bien, cela ne suffisait plus, on voulait dépouiller les autres, on ne parlait que de bonnes prises. A l'ouverture de chaque campagne, on calculait d'avance ce que cela rapporterait, les grandes villes où l'on passait, les contributions forcées que l'on frapperait.

Pendant que Bonaparte trafiquait des provinces, donnait à celui-ci la Toscane, celui-là le royaume de Naples, ou la Hollande, ou la Westphalie; qu'il promettait et se rétractait; qu'il ajoutait, retranchait, reléguait; qu'il se faisait nommer protecteur des uns, roi des autres, et puis adjudicataire des couronnes à ses frères, à ses beaux-frères; attirait les gens sur notre territoire, sous prétexte d'amitié, pour arranger leurs affaires, comme ce malheureux roi d'Espagne, et les empoignait ensuite au collet et les jetait en prison, ou bien demandait des armées à ses alliés, et puis les faisait prisonnières en se déclarant ennemi! Quand il se livrait à ces abominations, les inférieurs du haut en bas riaient, se réjouissaient, trouvaient que c'était bien joué, et s'adonnaient des tableaux, des candélabres, des saint-sacrements, etc.

Les fourgons défilaient et l'on disait: « Ce sont les fourgons de tel maréchal, de tel général, de tel diplomate; c'est sacré! » Les soldats arrivaient ensuite, leurs poches pleines de médailles de souverains, de ducs, à l'or rouillé!... Oh! le triste souvenir! Après avoir tant parlé de justice et de vertu, nous finissions comme des bandits.

Aussi vous connaissez la vraie fin de tout cela; vous savez que les peuples, indignés d'être au pillage, tombèrent sur nous, tous ensemble, Russes, Allemands, Anglais, Suédois, Italiens, Espagnols, et qu'il fallut rendre tableaux, provinces, couronnes, avec une indemnité d'un milliard, ce qui fait mille millions. Ces peuples mirent garnison chez nous, ils restèrent dans nos places fortes, jusqu'à ce qu'on leur eût remboursé le dernier centime; il nous reprirent aussi les conquêtes de la république, de vraies conquêtes celles-là: l'Autriche et la Prusse nous avaient attaqués injustement, nous les avions vaincus, et les possessions de l'Autriche dans les Pays-Bas, toute la rive gauche du Rhin, étaient devenues françaises par les traités. Eh bien, ils nous reprirent aussi ces belles conquêtes, les meilleures: c'est ce que nous a valu le génie de Bonaparte.

Je demande la parole pour un fait personnel. Une compagnie d'assurances sur la vie, l'Union, compagnie fort honorablement connue m'a fait offrir par un de ses principaux agents de consacrer une partie de mon temps à ces opérations très-répandues en Angleterre et dans toute l'Europe, beaucoup plus qu'en France malheureusement.

Comme beaucoup d'écrivains d'un grand mérite n'ont pas dédaigné de conseiller ce genre d'assurances, je n'ai pas besoin de dire que je n'ai fait aucune opposition à la proposition qui m'était faite.

Aussi je commence aujourd'hui par appeler l'attention de mes lecteurs sur le chapitre suivant extrait d'une petite brochure signée Bergeron.

Il ne m'est pas possible, on le comprend sans peine, de faire du *Courrier de Roanne* une tribune spécialement réservée aux questions d'assurances; je me borne donc à reproduire quelques lignes qui feront saisir le principe de ces opérations. Quant aux personnes qui désireraient avoir à ce sujet des renseignements plus précis, je suis personnellement à leur disposition.

L'ASSURANCE SUR LA VIE EST UN BON PLACEMENT

Peu d'hommes, même parmi les esprits les plus faibles, oseraient alléguer à l'appui de leur insouciance égoïste des velléités de terreurs superstitieuses pardonnablement tout au plus à des femmes. Ils trouvent plus décent de contester les avantages offerts par les combinaisons de l'assurance sur la vie, et ils disent volontiers, d'un ton légèrement prétentieux: « J'ai plus d'intérêt à être mon propre assureur. »

Très-bien, Monsieur!... Je ne mets pas en doute votre mérite: j'admets que la chance vous sera toujours favorable; que vous saurez la fixer à force de talent et de sagacité, que vous arrondirez chaque année votre patrimoine dans une proportion de plus en plus satisfaisante.

Serez-vous aussi le propre assureur de votre existence? Vous êtes jeune, vous êtes robuste, du bois dont on a fait les centenaires. La maladie et la médecine n'ont aucune prise sur vous. Ah! tant mieux!

Mais n'y a-t-il plus de tuiles au toit sous lesquels vous passez?

Sont-elles assurées contre le vent? Plus de cheminées suspendues sur votre tête? Plus de fluxions de poitrine dans l'air? Plus d'explosions de gaz ou de pétrole?

Les chemins de fer ont-ils pris l'engagement de vous déposer toujours sain et sauf à la gare d'arrivée plus sûrement que les colis fragiles?

Vous avez l'espoir bien fondé de vivre longtemps, je me plains à le partager et je m'en réjouis avec vous. Si les compagnies en jugeaient autrement, elles se garderaient bien de rechercher votre assurance.

L'illusion à cet égard est générale. Il est même des gens qui se flattent de mourir jamais.

Un naïf orateur, appelé à l'honneur de prêcher devant Louis XIV, eut la malencontreuse idée de commencer son sermon en ces termes: « Nous mourrons tous un jour. » Mais soudain, se ravissant à la vue d'un frontement de soldats olympien de son auguste auditeur, il reprit: « Oui, je le répète, nous mourrons presque tous. »

Ecartons comme peu vraisemblables les chances de décès accidentel, qui ne sont, je l'admets, qu'un mauvais numéro sur vingt, sur cent, sur mille.

Ne suffit-il pas que, par une fatalité exceptionnelle, ce mauvais numéro puisse sortir avant son tour pour qu'il soit sage de lui faire une part dans vos prévisions, lorsqu'il s'agit de l'intérêt le plus sacré, — la vie matérielle et morale — de votre famille?

On ne devrait donc pas reculer même devant des conditions onéreuses pour donner satisfaction à cet intérêt. Tel est le sentiment qui détermine des pères prévoyants à employer une partie de leur fortune en achats de propriétés foncières d'un rapport de 3 et souvent de 2 1/2 seulement, lorsque tant de placements, plus avantageux en apparence, mais moins sûrs, sollicitent leurs capitaux.

Ainsi la cherté relative de l'assurance sur la vie ne serait pas un motif suffisant d'abstention.

Mais ce motif n'existe même pas.

Quelle que soit l'âge de l'homme au moment où l'assurance lui est offerte et quelle que puisse être sa longévité, il est certain, dans tous les cas, de ne pas faire une opération onéreuse.

Quel est le prix d'une assurance sur la vie?... De deux et demi à six pour cent du capital garanti, selon l'âge du contractant.

La prime que vous prenez l'engagement de verser est un maximum qui, grâce à votre participation aux bénéfices, subira tous les ans une diminution progressivement importante jusqu'à l'extinction totale, si vous n'avez pas préféré toucher ces bénéfices au fur et à mesure de leurs répartitions.

Dès lors vous cesserez d'être tributaire de la Compagnie pour devenir rentier, car vous toucherez vous-même le montant de vos bénéfices dans les répartitions suivantes, sans que la somme garantie par le contrat en subisse aucune atteinte.

Mais, direz-vous, si la perte de mon emploi, si une maladie chronique ou des revers de fortune ne me permettent pas de continuer le paiement des primes?

L'assurance après une durée de trois ans, est un titre de propriété inextinguible. Si l'assuré cesse ses versements par cas de force majeure, ou par sa seule volonté, il peut à son choix, ou abandonner le contrat à la Compagnie, moyennant un prix déterminé, et en recevoir immédiatement la valeur en argent, ou bien demander une nouvelle police qui sera émise pour une assurance proportionnelle au prix de rachat.

L'assuré a aussi la faculté d'aliéner momentanément son titre, pour donner une garantie à un créancier inquiet ou pour réaliser un emprunt.

L'assurance sur la vie n'a donc pas le caractère d'un acte d'abnégation complète. Certes le mobile principal qui la détermine est une inspiration de dévouement dont nous ne voulons pas rabaisser le mérite; mais le contractant peut trouver lui-même dans sa bonne action des ressources pour les mauvais jours.

En un mot, l'assurance sur la vie est une constitution d'héritage au profit des survivants, avec usufruit des intérêts au profit du souscripteur.

Quel sujet d'alarmes pour la conscience la plus délicate peut-il y avoir dans une institution qui concilie pour l'assuré la faculté de recueillir par anticipation une partie des fruits de son dévouement avec la certitude de léguer à sa famille, sinon l'aisance, du moins une atténuation de gêne, et à coup sûr un préservatif contre la misère?

Théâtre de Roanne.

DIMANCHE 13 MARS

Un duel sous Richelieu

drame en 3 actes

LA CORDE SENSIBLE

vaudeville en 1 acte

LES ENRAGÉS

tableau villageois en un acte.

Le spectacle commencera à 7 heures et demi.

AVIS. — On demande des figurants et figurantes. S'adresser à l'administration, au théâtre.

BULLETIN COMMERCIAL

Dépêche télégraphique.

Service spécial du *Courrier de Roanne*

Rouen, le 11 mars, 4 h. 50 m. du soir.

La position reste la même: affaires calmes, et prix irréguliers. On peut obtenir par suite quelque légère concession sur les prix actuels que voici:

Chaine, 26, pur Louisiane, 1 ^{re} qualité.	4 fr. 20
— 28	4 fr. 30
Trame 26	4 fr. 10
— 28	4 fr. 20
Chaine, 26, mélange.	3 fr. 80
— 28	3 fr. 90
Trame 26	3 fr. 90
— 28	3 fr. 80

Havre. — Vente: 2,000 balles. Très-ordinaire, 134.

Liverpool. Vente: 10,000 balles.

Roanne. — Le chiffre des expéditions est un peu moins fort que la semaine dernière: 6,800 pièces.

Pour tout ce qui doit être signé,

Le gérant, B. AUCLERC.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE.

du 5 au 11 mars.

MARIAGES.

Souty Antoine-Ismaël, 32 ans, marinier, et Déal Pierrette-Marie, 42 ans, tisseuse.

NAISSANCES.

Dorier Françoise, fille de Jacques, tisseur, et de Chantelot Romaine.

Buty Emile, fils d'Antoine-Joseph, tisseur, et Duperoux Jeanne.

Vignand Jacques, fils d'Alexandre, boulanger, et de Vignand Antoinette.

Deville Emile-Louis, fils de César-Pierre-Alfred, tisseur, et de Duverger Marie.

Badolle François-Adrien, fils de Claude-Joseph, tisseur, et de Déroche Françoise.

Armand Félicie-Louise-Eugénie, fille de Elie-Eugène-Edmond, employé au chemin de fer, et de Barlet Benoîte.

Meunier Marie-Thérèse, fille de Claude, négociant, et de Régnier Françoise.

Dumont Jean, fils de Claude-Marie-Charles, tisseur, et de Picard Etienne.

Déchamp Jennie, fille d'Antoine, sieur de long, et de Mazellier Christine.

Bodinat Antoine, fils de Clau le, coiffeur, et de Sargnon Eugénie.

Verjot Jean-Marie, fils de Joseph, tisseur, et de Donjon Antoinette.

Monchanin Adolphe, fils d'Emile, tisseur, et de Bertillot Catherine.

Labouré-Clotilde, fille de Clau le, tisseur, et de Souchon Jeanne.

Deux enfants naturels.

DÉCÈS.

Veray Hector, 52 ans, menuisier, veuf de B. ulardet Anne. — Dépière, 4 ans. — Pradinaud Marguerite, 75 ans, rentière, veuve de Micon Jean. — Balouzel Claudine, 33 ans, rentière, célibataire. — Trambouze Julie, 63 ans, bonneterie, épouse de Thomas Jean-Baptiste. — Vadon Marie, 78 ans, rentière, veuve de Accary Antoine. — Le baron Du Marais, 86 ans, officier de l'Ordre impérial de la légion d'honneur, colonel d'artillerie en retraite, ancien député, époux de Girard Elisa. — Gaubert Marie, 26 ans, épouse de Linère François, employé à la mairie de cette ville. — Constant Marguerite, 31 ans, épouse de Thimel Jean, gardien-chef de la maison d'arrêt de cette ville. — Dargaud François, 55 ans, conducteur de voiture, époux de Barand Anne. — Grenier Clotilde, 3 ans. — Trois enfants au-dessous d'un an.

Annonces judiciaires

Dissolution de Société.

Par acte sous-seings privés, en date du 23 février 1870, enregistré le 5 mars, même année, intervenu entre Messieurs Jacques, dit Antonin Desbenoit, Claude Desbenoit jeune et Madame Stéphanie-Françoise Desbenoit, épouse de Monsieur d'Amman, dûment autorisée par son mari, agissant comme cessionnaire d'Antoine Desbenoit père, Monsieur Antonin Desbenoit fils, agissant en outre en son nom personnel.

La Société ayant existé entre Monsieur Antoine Desbenoit père, et Jacques dit Antonin Desbenoit fils, sous la raison sociale Desbenoit cadet père et fils, a été dissoute à partir du premier janvier dernier. Les intéressés sont restés chargés de sa liquidation.

Roanne, le 5 mars 1870.

Signé: Antonin DESBENOIT, Claude DESBENOIT, D'AMMAN, femme D'AMMAN.

Formation de Société.

Par acte sous-seings privés du 23 février 18 0 enregistré le 5 mars même année, huit cent soixante-dix, intervenu entre Jacquesdit Antonin Desbenoit, Claude Desbenoit jeune, et M. Justin-François d'Amman, demeurant tous à Roanne, une Société a été formée sous la raison sociale Desbenoit cadet frères et C^e, pour l'exploitation de la tannerie et le commerce des cuirs.

Le siège de la Société est rue des Tanneries, 13, à Roanne.

Cette Société a été faite pour une durée de 2 années qui ont commencé à partir du 1^{er} janvier dernier.

M. Jacques dit Antonin Desbenoit, aura seul la signature sociale pour les affaires de la Société. Roanne, le 5 mars 1870.

Signé: Antonin DESBENOIT, Claude DESBENOIT, D'AMMAN.

EMISSION

DE LA 2^{me} SÉRIE

DES 5000 OBLIGATIONS

DES

Houillères de Farges et du Martrat

(Saône-et-Loire)

Société anonyme au capital de 4 million

Constituée par acte déposé en l'étude de M^e RAYNAL, notaire à Paris.

Les obligations sont émises à 265 francs.

Elles rapportent 18 fr. d'intérêts payables les 15 janvier et 15 juillet.

Elles sont remboursables en 29 annuités au prix de 500 francs.

L'intérêt ressort à 6.80 p. %, ci . . . 6.80

La prime de remboursement équivaut à 2 p. %, ci . . . 2

Produit total p. % . . . 8.80



CHOCOLAT ALGLAVE

A L'EXTRAIT DE VIANDE (b. s. g. d. g.)

Précieux aliment nutritif et digestif, très-bon pour les tiraillements d'estomac et la faim instantanée, très-utile en voyage, très-apprecié des mères pour leurs enfants en pension. C'est le déjeuner le plus substantiel, et, par excellence, le réparateur de la santé. 2 fr. 50, 3 fr., 4 fr. et 5 fr. le 1/2 kil.

Chocolat du Progrès, qualité sup^{re}, 1 fr. 80, 2 fr., 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil. Dépôts: chez M. BRUN, libraire, rue de la Sous-Préfecture; M. GOUTTENOIRE, 40, rue du Collège; M. BONJOUR, rue Impériale.

On souscrit: A Paris, au Comptoir des Travaux publics, 160, rue Montmartre;

A Lyon, chez M. Cochard, changeur, 6, rue Impériale;

A St-ETIENNE, chez M. Louis Grisard, banquier, 6, rue Chambon.

Les travaux exécutés jusqu'à ce jour ont révélé des existences de charbon dépassant tout ce qu'on avait espéré.

A partir de la fin de mars, l'exploitation donnera déjà des produits suffisants pour couvrir les charges d'emprunt.

La société, encouragée par ces premiers résultats, se met en mesure de donner à son exploitation un développement en rapport avec les besoins pressants des industries locales qui consomment la houille.

Pour donner la mesure de ses besoins, il suffit de constater que la houille vaut sur le carreau des mines voisines de 18 à 19 francs, tandis que dans les autres charbonnages français, ces prix varient de 12 fr. 50 à 14.

AVIS

La compagnie Stéphanoise des Pierres moulées et Constructions monolithes, prévient messieurs les propriétaires qu'elle seule a le droit (à Roanne et dans tout le département) de fabriquer, vendre des pierres moulées et faire des constructions en bêt n aggloméré (système Cignot) breveté, etc.

Le gérant CHETARD.

AVIS

M. CHALAND, faubourg Mulsant, rue de la Chais à Roanne, entrepreneur de travaux publics, ancien contre-maître d'un atelier de pierres moulées et constructions, informe le public qu'à partir du 30 mars prochain il ouvrira un atelier pour les travaux qui concernent les bassins, citernes, conduites d'eau, pierres de taille, portail, chaperon de mur, corniches, dallages, trottoirs de toute forme pour église et terrasse avec dessins, plate-bandes; en un mot tout ce que le public peut désirer.

La matière première sera agrémentée. Pour les travaux en dehors de la ville, on traitera de gré à gré.

Tous les travaux seront exécutés par lui-même et l'exécution ne laissera rien à désirer quelque soit le genre de travail.

VOULEZ-VOUS RECEVOIR

d'excellent vin rouge de Bordeaux, extra-fin garanti pur et d'origine, écrire à François-Alexandre MATIGNON-BOITARD, propriétaire banquier à Libourne (Gironde), vous aurez: pour 130 fr. une barrique de 300 bouteilles, côtes Fronsac 1869; pour 100 fr., une caisse de 20 bouteilles Château-Gazin année 1858; grand cru classé; pour 65 francs une caisse de 25 bouteilles St-Emilion-vieux. Le tout, franco de port et de congé, payable à 3 mois et plus.

PLUS DE HERNIES

Guerison radicale des Hernies et De-centes Méthode de feu P^{re} Simon. (Notice envoyée franco à ceux qui la demandent.) Ecrire (franco) à M. Mignat-Simon, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et suet, seul et unique dévise de P^{re} Simon, ou à la P^{re} Brian, aux Herbiers (Vendée).

A LOUER UN APPARTEMENT

COMPOSÉ DE 3 PIÈCES AU DEUXIÈME ÉTAGE

ET D'UNE PIÈCE AU TROISIÈME

A partir du 1^{er} février prochainPlace du Marché, n^o 4

S'adresser au bureau du journal.



BEAUTÉ DU TEINT

L'Extrait de Fleurs de lys de Bayle, dissipe et prévient: rides, rougeurs, hâle, masques, dartres, boutons et feux au visage; dispense de l'emploi des faras et donne au teint: santé, fraîcheur, éclat, il. 5 fr.; — Eau anti-pelléculaire de Bayle, 6 fr. — Pomme anti-pelléculaire de Bayle, 5 fr., pour détruire les pellicules, arrêter la chute des cheveux, faire repousser et blanchir. Pharm. 64, rue Basse-du-Rempart, Paris, et tous les parfumeurs.

At Roanne, chez M. GARNIER, pharmacien, rue du Collège, 30; à St-Etienne, DELPY, pharmacien, rue St-Louis.

PAPIER WLINSI

Vingt années de succès attestent l'efficacité de ce puissant dérivatif, recommandé par les premiers médecins, pour la guérison rapide des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Rhumatismes, Douleurs. Une, ou deux applications suffisent, et ne causent qu'une simple démangeaison. 1 fr. 50 la boîte de 10 feuilles, dans toutes les Pharm.

A louer

33, Rue Beaulieu, 33

CINQ PIÈCES AU SECO D

BELLE VUE SUR LA PROMENADE ET LES ENVIRONS. S'y adresser. 36

Le Gérant et Imprimeur, B. AUCLERC